

ARNAUD DE LASSUS

SUFFRAGE UNIVERSEL ET SOUVERAINETÉ POPULAIRE QUE FAUT-IL EN PENSER ?

INTRODUCTION

QU'EST-CE QUE LE SUFFRAGE UNIVERSEL ?

Le suffrage universel est un mode de désignation des chefs politiques (chef de l'État, députés, maires...) par l'élection, le corps électoral étant constitué par tous les citoyens non privés de leurs droits (à la suite d'une condamnation par exemple).

Les régimes politiques basés sur le suffrage universel sont appelés démocraties.

Au premier sens du terme, la démocratie consiste à n'avoir dans la cité aucune autorité politique dont le titulaire ne soit directement ou indirectement désigné, pour un temps limité, par les citoyens, qui sont tous électeurs

DEUX TYPES DE DÉMOCRATIE

Le suffrage universel, simple technique politique, ne comporte pas en lui-même de connotation morale. Mais il n'en va pas toujours de même des régimes qui l'utilisent et que nous appelons démocraties. Tout dépend de la signification que l'on donne au vote.

Dans un premier cas, on considérera que le peuple, par son vote, ne désigne que les titulaires du pouvoir ; le pouvoir lui-même venant non du peuple mais de Dieu (formule : "tout pouvoir vient de Dieu").

Dans un deuxième cas, on considérera que le peuple, par son vote :

- désigne les titulaires du pouvoir;
- leur délègue le pouvoir dont il est lui-même possesseur (formule : "tout pouvoir vient du peuple").

Les régimes ainsi définis s'appelleront démocratie classique dans le premier cas et démocratie moderne dans le second.

En fait, les démocraties qui existent aujourd'hui sont toutes des démocraties modernes.

DEUX QUESTIONS À EXAMINER

Nous avons donc à examiner deux questions :

- que vaut, dans la pratique, la désignation des chefs politiques opérée par le suffrage universel ?
- que vaut la théorie selon laquelle tout pouvoir vient du peuple (théorie dont l'application exige le suffrage universel)?

PREMIÈRE PARTIE

QUE VAUT LA DÉSIGNATION DES CHEFS PAR LE SUFFRAGE UNIVERSEL ?

Nous appellerons donc démocratie classique le régime politique où les gouvernants sont élus par les gouvernés..

§ I - DONNÉES HISTORIQUES

Très schématiquement, on constate l'existence de deux grandes catégories de gouvernements : celle où les gouvernants sont désignés par hérédité et celle où les gouvernants sont élus.

LE PRINCIPE D'HÉRÉDITÉ DANS LA SOCIÉTÉ CIVILE

Au cours des vingt derniers siècles, on s'aperçoit que la désignation des chefs par élection est un système davantage utilisé par les clercs que par les laïcs. La chose est normale. A cause du célibat ecclésiastique, les clercs constituent des sociétés de personnes et non des sociétés de familles et ne peuvent avoir recours à l'hérédité comme mode de dévolution du pouvoir. De ce fait, les titulaires des différents pouvoirs religieux sont soit désignés par l'élection (c'est le cas du pape, des supérieurs d'ordre, des abbés, des prieurs), soit choisis par une autorité elle-même élue (ainsi les évêques sont-ils nommés par le pape, lui-même élu par les cardinaux).

Dans la société civile, le système électif n'a aucune raison de s'imposer pour la désignation des chefs, le système héréditaire apparaissant comme beaucoup plus naturel. En effet :

- une nation étant un ensemble de familles,
- l'État étant l'appareil d'organisation de la nation,
- le pouvoir se transmettant dans la famille par hérédité,

il est normal qu'il en soit de même pour la dévolution du pouvoir suprême dans l'État.

Ainsi s'explique qu'au cours des temps, le système héréditaire ait été plus fréquemment utilisé que le système électif pour la désignation des chefs politiques.

LES POUVOIRS HÉRÉDITAIRES SONT PARTOUT PRÉSENTS

Mais il faut pousser plus loin l'analyse. Charles Maurras remarque que la formule du gouvernement héréditaire est tellement naturelle pour les sociétés civiles qu'elle est presque toujours pratiquée, même quand, en apparence, on se trouve sous un gouvernement électif. Voici un extrait des développements qu'il consacre à ce sujet dans son livre *La démocratie religieuse* (p. 74, 95, 96)

«Tant que les hommes seront engendrés par le sang et que le sang sera versé dans les batailles, c'est par le sang que l'ordre proprement politique sera administré. Monarchiques ou collectifs, anciens ou modernes, américains ou européens, les États (en tant qu'États) sont voués à des principats héréditaires : celui de la République française comme les autres (...).

L'absolu, l'immuable en science politique, ce n'est pas la monarchie ou gouvernement d'un seul, c'est le gouvernement héréditaire, qu'il soit exercé par un chef de famille ou par plusieurs chefs de famille.

Là gît l'essentiel de la nature des sociétés humaines, qui est d'être composées de familles et non d'individus, de se dérouler sur une suite de siècles et non d'être concentrées dans une vie d'homme».

Cette remarque sur l'omniprésence des pouvoirs héréditaires laisse entrevoir que les vraies démocraties (celles où les chefs élus sont les véritables chefs) pourraient bien être beaucoup moins nombreuses que ce que l'on croit communément.

§ II - INCONVÉNIENTS DE LA DÉMOCRATIE CLASSIQUE, RÉGIME REPOSANT SUR LE SUFFRAGE UNIVERSEL

UN SYSTÈME DÉVELOPPANT UN ÉGALITARISME CONTRE NATURE

Dans le système du suffrage universel, tous les citoyens ont le même pouvoir ; un jeune homme de 18 ans qui n'a pas fondé de famille, qui n'a pas d'enfant à éduquer, qui n'a pas de métier en main aura le même pouvoir de vote qu'un homme marié, chargé de famille, exerçant un métier, possédant une expérience de la vie.

Le droit d'élection, ainsi pratiqué, est égalitaire ; il ne connaît pas plus l'ancienneté que la compétence ; d'où la tendance en politique à mépriser l'ancienneté et la compétence.

Il y a quelque chose de contre-nature dans cette égalité fondamentale introduite par le suffrage universel dans un domaine où les hommes ne sont pas égaux.

UN SYSTÈME INAPPLICABLE DANS L'ARMÉE

Personne n'a jamais eu l'idée d'élire les chefs militaires au suffrage universel. Les résultats seraient catastrophiques, car comme l'a remarqué Renan :

«la démocratie est le plus fort dissolvant de l'organisation militaire. L'organisation militaire est fondée sur la discipline ; la démocratie est la négation de la discipline (*La réforme intellectuelle et morale*, p.54).

«Appliquée au commandement militaire, en particulier, l'élection est une sorte de contradiction, la négation même du commandement puisque, dans les choses militaires, le commandement est absolu, or l'élu ne commande jamais absolument à son électeur» (p.44).

La question se pose alors : un système inutilisable pour la désignation des chefs militaires est-il apte à désigner correctement les chefs politiques ? Et si oui, à quelles conditions ?

La remarque à prendre en considération est celle-ci : l'élu ne commande jamais absolument à son électeur (sauf quand sont réalisées des conditions très particulières).

L'ÉLECTION DU CHEF DE L'ÉTAT AU SUFFRAGE UNIVERSEL - SES INCONVÉNIENTS

«Le système de l'élection ne peut être pris comme base unique d'un gouvernement (...) Appliquée au choix de la personne du souverain, l'élection encourage le charlatanisme, détruit d'avance le prestige de l'élu, l'oblige à s'humilier devant ceux qui doivent lui obéir. A plus forte raison ces objections s'appliquent-elles si le suffrage est universel ? Appliqué au choix des députés, le suffrage universel n'amènera jamais, tant qu'il sera direct, que des choix médiocres (...). Essentiellement borné, le suffrage universel ne comprend pas la nécessité de la science, la supériorité du noble et du savant» (Renan, op. cit., p.44).

L'ÉLECTION AU SUFFRAGE UNIVERSEL D'UNE ASSEMBLÉE DOTÉE DE POUVOIRS DE GOUVERNEMENT - SES INCONVÉNIENTS

«Entre les intérêts de la nation et ceux d'une assemblée élue, que le souci vital de la réélection condamne à toutes les surenchères et à tous les marchandages, il y a une opposition qui n'est pas de hasard ni d'accident, ni d'hypothèse, ni de rêve, elle est liée à la nature permanente des hommes, à celle des institutions (...). (Elle) est habituelle, constante, universelle et elle sévit sans relâche du haut en bas de la mécanique administrative et gouvernementale (...).

Les élus, restant des élus, restent en cette qualité les complaisants et les complices de tout mal national qui leur vaudra des voix. Comme tels, et tant que l'élection fonctionne, ils sont irréformables par définition. Le virus électif les conduit régulièrement, quoiqu'il fassent, à des actes ruineux pour le salut public, corrupteurs à l'esprit public» (*Action Française*, 14 décembre 1915)

LA COLONISATION DE L'ÉTAT PAR DES GROUPES DE PRESSION

Il faut reconnaître que, du fait même de sa structure, la démocratie classique ne peut guère éviter d'être colonisée par des groupes de pression (souvent appelés lobbies, nom emprunté au vocabulaire américain). Ce dernier point a été souligné par l'historien académicien François Furet, dans une formule devenue classique :

«Il y a dans tout pouvoir démocratique une oligarchie cachée, à la fois contraire à ses principes et indispensable à son fonctionnement». *Penser la Révolution Française*, p. 241.

Une oligarchie, disait François Furet... l'expérience montre qu'il vaudrait mieux parler d'oligarchies au pluriel.

LES DYNASTIES FINANCIÈRES

Dès qu'on évoque les pressions agissant sur l'État, on pense aussitôt au pouvoir de l'argent... et plus exactement au pouvoir des hommes qui détiennent l'argent, autrement dit au pouvoir des dynasties financières.

Sur le rôle politique de celles-ci, considéré sur un plan général, un livre de Jacques Attali (ancien conseiller de François Mitterrand) publié en 1985 et intitulé *Siegmund G. Warburg, un homme d'influence* apporte des explications étayées par des références historiques qui les rendent convaincantes :

Parlant de l'influence que les financiers exercent sur les hommes de pouvoir, Jacques Attali montre qu'elle peut aller jusqu'à constituer un «pouvoir sur le pouvoir» (p.13).

«Pouvoir sur le pouvoir», qu'est-ce à dire ? ... que les dynasties financières dominent (discrètement) le pouvoir politique, ce qui se vérifie surtout quand le régime est démocratique.

Car, en effet, sans argent, pas de média (donc peu d'influence sur l'opinion des électeurs) ; sans argent, pas de campagne électorale... Ainsi, peut-on constater que l'État moderne a vendu ou loué son être aux banquiers.

D'AUTRES LOBBIES...

Les dynasties financières ne sont évidemment pas les seuls groupes de pression à tenter de coloniser l'État démocratique.

LA FRANC-MAÇONNERIE

On peut considérer la franc-maçonnerie comme le lobby modèle tant par son ancienneté (280 ans officiellement... et en fait beaucoup plus) que par son savoir-faire.

De temps à autre l'action maçonnique sur le pouvoir politique soulève l'inquiétude d'un groupe de parlementaires : tel fut le cas en Italie en 1984 (affaire de la loge P2) ; tel est le cas aujourd'hui en Grande-Bretagne où une commission parlementaire (à l'initiative du parti travailliste) propose que les francs-maçons soient inscrits sur un registre officiel et leur reproche «d'avoir infiltré la police et la magistrature et d'y entretenir des structures parallèles de décision qui nuisent à un bon exercice de la justice».

Si la franc-maçonnerie est capable d'infiltrer la police et la magistrature, elle est évidemment capable de financer l'élection au suffrage universel des hommes qui lui plaisent et lui sont inféodés.

SECTES DIVERSES

Par leur discipline, leurs moyens matériels, leur volonté de puissance, certaines sectes se comportent en redoutables féodalités avec lesquelles le Pouvoir démocratique est obligé de composer. Tel est le cas de l'Église de Scientologie (voir Serge Faubert *Une secte au coeur de la République*, éd. Calmann-Levy, 1993), et aux États-Unis celui de la secte Moon (voir Jean-François Boyer *L'empire Moon*, éd. La découverte, 1986).

LES MAFIAS

On appelle mafias des groupes de pression fondés sur le crime organisé et vivant de trafics divers (drogue, prostitution...)

Déjà en 1951, dans son remarquable livre *Far and Wide* sur les États-Unis, le journaliste anglais Douglas Reed montrait que le crime organisé était l'une des trois servitudes auxquelles était soumis l'État américain, les deux autres étant à l'époque le sionisme politique et le communisme soviétique (p. 271-272).

Le rôle politique de la mafia israélienne, bien connu grâce au livre *Israël Connection* (éd. Plon, 1980), est ainsi présenté par l'auteur Jacques Derogy dans la préface :

«(On constate en Israël) l'essor d'une "Mafia" proportionnellement aussi ramifiée, aussi structurée, aussi influente dans les milieux politiques, administratifs, policiers, aussi meurtrière que le Syndicat du crime américain - avec lequel elle entretient d'étroites relations - ou la Cosa Nostra sicilienne ! Phénomène d'autant plus grave que, apparu dès les débuts de l'État, il s'est développé plus vite que lui, jusqu'à devenir une sorte d'État dans ce qui devait être un État modèle aux yeux de ses fondateurs, de ses habitants et des Juifs de la Diaspora».

Autre donnée politique bien connue : l'emprise redoutable qu'exercent des mafias sur certains États d'Amérique latine par le biais de ce que l'on a appelé le narco-terrorisme (Philippe Burin des Rozières, *Cultures mafieuses*, éd. Stock, 1995).

Il faut reconnaître que l'abolition de la peine de mort en beaucoup d'États démocratiques contribue à renforcer la puissance des mafias.

LES RÉSEAUX HOMOSEXUELS

Aux États-Unis, où l'homosexualité est plus répandue qu'en Europe, l'influence politique des réseaux homosexuels est considérable, comme en témoigne le livre du père Enrique T. Rueda : *The Homosexual Network - Private Liver and Public Policy* (*Le réseau homosexuel - Vies privées et politique publique*, éd. Devin Adair, 1983).

En ce domaine, on constate malheureusement que les Européens rattrapent leur retard.

«Nous avons été très étonnés par l'omniprésence des réseaux homosexuels», déclarent Sophie Coignard et Marie-Thérèse Guichard (auteurs de *Bonnes fréquentations, histoire secrète des réseaux*, éd. Grasset, 1997). Dans une interview accordée à *L'événement du jeudi* (10 avril 1997) ; elles ajoutent :

«C'est un phénomène nouveau. Les gens acceptent d'en parler, notamment dans la haute fonction publique et dans la classe politique».

Nous arrêtons ici l'inventaire très incomplet des groupes de pression qui colonisent plus ou moins les démocraties modernes.

A partir du moment où celles-ci sont ainsi asservies à des intérêts particuliers, comment pourraient-elles défendre et promouvoir le bien commun (ce qui est le rôle et la raison d'être de l'État) ?

LE GLISSEMENT VERS LA DÉMOCRATIE MODERNE

C'est le dernier - et peut-être le plus grave - des inconvénients de la démocratie classique.

Le peuple, quand il élit ses chefs, a tendance à croire qu'il leur confère non seulement leur désignation mais aussi leurs pouvoirs. On glisse ainsi de la démocratie classique (organisation politique où les chefs sont élus) à la démocratie moderne (autrement dit à la doctrine de la souveraineté populaire).

La formule «*omnis potestas a Deo*» est remplacée par «*omnis potestas a populo*»... et, sur le plan social et politique, le culte de l'homme se substitue au culte de Dieu. (Se reporter à la deuxième partie, consacrée à la démocratie moderne)

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

Ces brèves remarques sur la démocratie classique nous ont conduits à mettre en évidence deux idées-clefs :

- le caractère très souvent héréditaire des pouvoirs temporels (c'est dans l'ordre des choses) ;
- la facilité avec laquelle les régimes démocratiques se laissent coloniser par des groupes de pression, eux-mêmes souvent constitués en pouvoirs héréditaires.

Comment expliquer que les régimes démocratiques se soient généralisés dans les pays occidentaux ? Principalement parce qu'ils sont aisément manipulables. A la suite des révolutions et des guerres en Europe, des oligarchies principalement financières ont réussi à pénétrer en politique et à y faire la loi. Étant basées sur un principe héréditaire et tirant de là une bonne part de leur force, elles ont compris qu'il fallait casser ce principe dans le domaine politique si elles voulaient y assurer leur domination... ce qui fut fait en remplaçant l'hérédité par l'élection, autrement dit en passant des régimes monarchiques et aristocratiques aux régimes démocratiques.

A cause de ses méfaits, il faut donc dire non au suffrage universel (considéré comme une simple technique politique).

DEUXIÈME PARTIE

QUE VAUT LA DOCTRINE DE LA SOUVERAINETÉ POPULAIRE ?

(doctrine dont l'application exige le suffrage universel)

§ I - PRÉSENTATION DE LA DOCTRINE

DÉFINITIONS

Nous avons appelé démocratie classique la technique politique qui fait élire les gouvernants par les gouvernés et qui vient d'être examinée ; et démocratie moderne le régime politique résultant de cette même technique, à laquelle se superpose la doctrine de la souveraineté populaire (tout pouvoir vient du peuple).

En fait, toutes les démocraties en fonction sont des démocraties modernes, ce qui explique que le dictionnaire *Le Robert* ne fasse pas la distinction entre démocratie classique et démocratie moderne et donne de la démocratie une définition qui caractérise la seconde.

«Démocratie : Doctrine politique d'après laquelle la souveraineté doit appartenir à l'ensemble des citoyens ; forme de gouvernement dans lequel le peuple exerce cette souveraineté. La démocratie place l'origine du pouvoir politique dans la volonté collective des citoyens».

SOUVERAINETÉ POPULAIRE ET SUFFRAGE UNIVERSEL

Pour la démocratie moderne, l'usage du suffrage universel pour désigner les chefs politiques (ce que nous avons appelé "démocratie classique") n'est pas une technique parmi d'autres, c'est la seule légitime. Tout autre mode de désignation des chefs est à éliminer parce qu'incompatible avec la doctrine de la souveraineté populaire.

FORMULATION DE LA DOCTRINE DANS LES DÉCLARATIONS DES DROITS

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 :

Art. 3 - Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation.

Art. 6 - La loi est l'expression de la volonté générale.

Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 :

Art. 21 - La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics.

§ II - EXAMEN DE LA DOCTRINE

DU POINT DE VUE DU SIMPLE BON SENS

Tout homme de bon sens sait que le peuple et l'État qui le gouverne doivent se soumettre à une loi qui vient d'en haut. la loi naturelle qui est inscrite au cœur de l'homme et dont les commandements de Dieu constituent une formulation bien connue. Selon la doctrine de la souveraineté populaire, l'idée de soumission à une loi extérieure venant d'en haut disparaît : le peuple autrement dit le citoyen considéré collectivement n'est plus subordonné à quelque autorité que ce soit : c'est l'homme (collectif) qui se fait dieu.

«L'homme-citoyen est dieu, et il n'y a pas d'autre Dieu que l'homme-citoyen», disait Ferdinand Boisson (l'un des pères de l'école laïque en France 1841-1932).

Dans ces conditions, rien ne limitera la tyrannie des groupes de pression évoqués au chapitre précédent et qui manipulent le peuple par le canal du suffrage universel ; rien ne limitera non plus les guerres qu'ils se font les uns aux autres au détriment du bien commun.

DU POINT DE VUE CATHOLIQUE

- Une opposition fondamentale

A la conception d'une cité fondée sur la doctrine de la souveraineté populaire s'oppose la conception catholique de la cité, celle qui se fonde sur la doctrine du Christ-Roi. L'opposition est radicale ; le tableau suivant la schématise :

La cité fondée sur Dieu	La cité fondée sur l'homme
Le pouvoir vient de Dieu (<i>Omnis potestas a Deo</i>)	Le pouvoir vient du peuple (<i>Omnis potestas a populo</i>)
La morale est fondée sur le Décalogue et les béatitudes	La morale est fondée sur l'homme
La loi positive, prolongement de la loi naturelle et surnaturelle	La loi positive, expression de la volonté générale
La chrétienté et les régimes qui s'en rapprochent...	Les mille formes de démocraties libérales et populaires fondées sur la souveraineté populaire

Ainsi peut-on voir dans la doctrine de la souveraineté populaire l'antithèse de celle du Christ-Roi.

- Textes pontificaux. On comprend que les papes (du moins jusqu'à Vatican II qui introduisit en ce domaine un flottement regrettable, pour ne pas dire plus...) aient condamné, avec la plus grande fermeté, la doctrine de la souveraineté populaire. Voici quelques textes :

Pie IX : «L'autorité n'est autre chose que la somme du nombre et des forces matérielles» (proposition condamnée, figurant dans le Syllabus du 8 décembre 1864).

C'est à Pie IX qu'on attribue la formule : «suffrage universel, mensonge universel».

Léon XIII : «Le pouvoir public ne peut venir que de Dieu. Dieu seul, en effet, est le souverain maître de toutes choses : toutes, quelles qu'elles soient, doivent nécessairement Lui être soumises et Lui obéir ; de telle sorte que quiconque a le droit de commander ne tient ce droit que de Dieu, chef suprême de tous. Tout pouvoir vient de Dieu (Rom, XIII)». (Encyclique *Immortale Dei*).

«Ils marchent sur les traces des impies qui, au siècle dernier, se parèrent du nom de philosophes, ceux qui, aujourd'hui, disent que tout pouvoir vient du peuple, et que, par conséquent, ceux qui exercent la puissance dans l'Etat ne l'exercent pas comme leur appartenant, mais comme leur ayant été déléguée par le peuple, et déléguée sous cette condition qu'elle peut leur être retirée par le même peuple qui la leur a confiée». (Encyclique *Diuturnum*)

CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE

Il faut dire non au suffrage universel qui asservit l'État aux groupes de pression les plus nocifs : telle était la conclusion de la première partie.

Et, en conclusion de la seconde partie, il faut dire non à la doctrine de la souveraineté populaire et à tout régime fondé sur elle si l'on veut éviter de voir s'additionner les méfaits produits par une mauvaise technique politique (le suffrage universel) et ceux qui découlent d'une doctrine fautive portant sur un point fondamental.

TROISIÈME PARTIE

LA DÉMOCRATIE ORGANIQUE

(Régime fondé sur l'organisation par corps de la société)

S'il faut refuser le suffrage universel (qui asservit l'État aux groupes de pression) et la souveraineté populaire (principe d'apostasie sociale), vers quel type de régime peut-on se tourner ?

En réfléchissant à la notion de suffrage universel, on s'aperçoit que ce qu'il y a de mauvais en lui, ce n'est pas le suffrage en lui-même mais la manière dont on l'utilise : de façon abstraite, inorganique, en faisant voter les gens comme des numéros, en dehors de leurs compétences.

Existe-t-il un type de régime qui donne sa juste place au suffrage, "au vote populaire, en le plaçant dans le réel de la vie quotidienne tel que le citoyen peut l'appréhender directement dans ses activités ?" (voir Philippe Ploncard d'Assac, *Le nationalisme français*, p.36). Oui, et c'est ce type de régime qu'on appelle démocratie organique.

§ I - CE QU'IL Y A DE RAISONNABLE DANS LES ASPIRATIONS DÉMOCRATIQUES

Les aspirations dites démocratiques manifestent des tendances mauvaises (refus des hiérarchies sociales, égalitarisme, envie démocratique...) ; mais elles comportent aussi une part raisonnable et qu'il est donc légitime de satisfaire.

Ainsi peut-on mentionner :

- l'aspiration de l'homme à pouvoir dire son mot sur certaines décisions qui le touchent directement,
- le souci plus général d'être efficacement représenté auprès du Pouvoir ;
- l'aspiration à être proche des dirigeants des corps sociaux dont on fait partie (commune, entreprise...) et éventuellement à participer à leurs décisions.

La démocratie organique permet de satisfaire, au moins en partie, ces aspirations. Elle se fonde sur l'organisation par corps de la société et une représentation adéquate de ces corps auprès de l'État.

§ II - RAPPELS DOCTRINAUX

Quelques rappels doctrinaux sur l'organisation par corps de la société et sur la constitution de l'État permettent de mieux comprendre les caractéristiques et le fonctionnement de la démocratie organique.

L'ORGANISATION PAR CORPS DE LA SOCIÉTÉ

Quand on parle d'organisation par corps de la société, que faut-il entendre par corps ou corps intermédiaires ?

«Les corps intermédiaires sont des groupes sociaux, des groupements humains, situés entre l'individu isolé (ou la famille, cellule de base) et l'État. Ils sont constitués soit naturellement, soit par accord délibéré en vue d'atteindre une fin commune aux personnes qui les composent»

Ils sont complémentaires les uns des autres et se situent au plan territorial (paroisses, communes, provinces, régions...), professionnel (métiers, entreprises, professions, syndicats professionnels...), éducatif (écoles, universités...), culturel, récréatif. Ils constituent, avec les familles, les éléments dont se compose la société (contrairement à la conception révolutionnaire qui considère la société comme une simple agglomération d'individus tous égaux).

L'organisation par corps de la société, suppose, au-dessus de ces corps, un pouvoir politique à la fois indépendant des forces qu'il est appelé à contrôler et respectueux de leurs justes autonomie (principe de subsidiarité). Il s'agit là de vues de bon sens dont les théories révolutionnaires ont pris le contre-pied.

A leur sujet, citons quelques textes pontificaux classiques en commençant par la célèbre définition du principe de subsidiarité par Pie XI dans l'encyclique *Quadragesimo anno* (15 mai 1931) :

«On ne saurait ni changer ni ébranler ce principe si grave de philosophie sociale : de même qu'on ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens, ainsi ce serait commettre une injustice, en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de retirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes».

Dans la suite de l'encyclique, Pie XI insiste sur l'importance des corps professionnels :

«La politique sociale mettra donc tous ses soins à reconstituer les corps professionnels».

«De même que ceux que rapprochent des relations de voisinage en viennent à constituer des cités, ainsi la nature incline les membres d'un même métier ou d'une même profession, quelle qu'elle soit, à créer des groupements corporatifs, si bien que beaucoup considèrent de tels groupements comme des organes sinon essentiels, du moins naturels dans la société»

L'organisation par corps de la société - et pas seulement de la vie économique - constitue l'un des points fondamentaux de la doctrine sociale de l'Église.

LA CONSTITUTION DE L'ÉTAT

L'UNITÉ DE L'ÉTAT

«Le premier, le plus fondamental, le plus nécessaire des caractères de l'État, c'est l'unité (...). Selon la remarque de saint Thomas, pour une personne morale, pour une institution, l'unité est non seulement la condition de la vie, mais la même chose que la vie» (p.67).

Concevoir un État divisé en trois pouvoirs indépendants (et plus ou moins antagonistes) (législatif, exécutif et judiciaire) est une aberration mais une aberration fort utile aux groupes de pression qui veulent manipuler l'État.

LES FONCTIONS DE L'ÉTAT

On distingue quatre fonctions dans l'État

- fonction gouvernementale et fonction législative (domaines d'initiative libre pour l'État) ;
- fonction administrative et fonction juridictionnelle (domaines où l'État agit en vertu de règles positives antérieures).

LES SERVICES DE L'ÉTAT

Les services qui sont indispensables à l'État pour qu'il puisse réaliser son but : le bien commun, couvrent divers domaines parmi lesquels la sécurité (armée, police, renseignement), la législation, la justice, la représentation, l'administration, les finances, la diplomatie...

LES SERVICES DE REPRÉSENTATION

Parmi ces multiples services, nous nous intéressons ici aux seuls services de représentation: c'est par eux que peut être introduit un élément démocratique dans un État bien constitué. Par représentation est désigné soit l'ensemble des

délégués des groupements nationaux ou des citoyens auprès du gouvernement de l'Etat, soit le mandat même qui leur est confié.

Il est essentiel de distinguer organes de représentation et organes de direction : il s'agit là en effet d'éléments ayant des fonctions trop différentes pour pouvoir être fusionnés sans de très graves inconvénients.

«Si la Représentation devient le Gouvernement, nous sommes acculés à l'une ou l'autre de trois éventualités également déplorable ; ou bien il n'y a plus de Représentation ; ou bien il n'y a plus de Gouvernement ; ou bien, et c'est le cas le plus fréquent, Représentation et Gouvernement se trouvent à la fois corrompus, dénaturés et méconnaissables».

COMMENT CONCEVOIR LA REPRÉSENTATION DU PEUPLE ?

«Ce peuple, ce n'est pas une collection numérique d'individus manifestant arbitrairement des préférences et des opinions basées sur la passion, le parti-pris, l'ignorance et l'erreur, mais "une hiérarchie de familles, de professions, de communes", d'associations territoriales, intellectuelles, spirituelles "articulées et fédérées pour former une patrie". C'est de ces réalités vivantes que doivent naturellement émaner les futurs organes représentatifs

Nous retrouvons ici l'organisation par corps de la société. C'est normalement par l'intermédiaire des corps sociaux dont ils font partie, que les citoyens sont représentés auprès de l'État.

Comment seront désignés, dans chaque corps social, les délégués assurant la représentation ?

«L'élection, bien organisée, a ses avantages irremplaçables. Mais il faut aussi prendre en considération les droits du sang, les mérites acquis par l'intelligence et par le travail, tenir compte des fonctions exercées»

L'élection bien organisée disions-nous, proche du réel de la vie quotidienne :

Ainsi le citoyen, solidaire de son métier, ayant à juger des problèmes qu'il appréhende directement, est moins vulnérable à la manipulation médiatique.

Ainsi non seulement le citoyen peut se faire son opinion, sans intermédiaires, mais dans l'exercice de sa profession, de ses responsabilités, il apprend à connaître, puis à désigner ceux qui sont appelés à le représenter de proche en proche, jusqu'au sommet de l'Etat. On évite ainsi les élections inorganiques, que nous connaissons, par lesquelles des candidats, inconnus des citoyens, si ce n'est par la représentation qu'en font les médias et leurs promesses électorales fallacieuses, vont tromper l'électeur (Ploncard d'Assac, op.cit., p.36-37).

Insistons sur deux caractères de la démocratie organique :

a) Le rôle du vote : le vote trouve ici une place normale pour désigner la totalité ou une partie des délégués des corps sociaux assurant la représentation...

On constate ainsi qu'en bonne doctrine politique, le vote n'est pas éliminé, mais utilisé là où il donne de bons résultats.

b) La distinction organes de direction organes de représentation. On a vu ci-dessus l'importance de cette distinction.

Ajoutons que si les délégués élus comme représentants auprès d'une démocratie organique se voyaient donner ou s'arrogeaient des pouvoirs de direction, la démocratie organique en cause deviendrait démocratie classique... avec tous les inconvénients que celle-ci comporte. C'est ce qui s'est passé en France en 1789.

§ III - SALAZAR ET LA DÉMOCRATIE ORGANIQUE

C'est au Portugal, pendant les quarante ans (1928-1968) où ce pays fut dirigé par Oliveira Salazar, que l'on trouve le meilleur exemple moderne d'une démocratie organique partiellement réalisée.

Quelle fut la théorie de la démocratie organique portugaise ? Quelles furent les conditions pratiques de sa mise sur pied ? On trouve les réponses à ces questions dans les livres d'Oliveira Salazar *Principes d'action* (éd. Fayard, 1956) et de Jacques Ploncard d'Assac *Salazar* (éd. D.M.M., 1983) et *Doctrines du nationalisme* (éd. de Chiré, 1978).

CONCLUSION DE LA TROISIÈME PARTIE

Si l'on tient à utiliser le mot démocratie, estimant que ses avantages (d'ordre psychologique) compensent ses inconvénients (liés à ses multiples sens), il faut alors parler de démocratie organique : c'est la seule qui soit acceptable en politique aujourd'hui. On peut trouver là un bon point de départ pour développer toute une réflexion et une formation à base à la fois doctrinale et historique sur l'État, ses fonctions et ses services, le bien commun, l'organisation par corps de la société, la subsidiarité... toutes notions que devraient connaître ceux qui s'intéressent de près ou de loin à la politique.

QUATRIÈME PARTIE

LA QUESTION DU CHEF

Si l'on adopte le type de régime précédemment décrit sous le vocable de démocratie organique, quel sera son chef ?

Il est évident qu'il faut un chef gouvernant effectivement et non une simple figure de représentation comme la reine d'Angleterre (qui règne mais ne gouverne pas...). «Le gouvernement de plusieurs n'est pas bon, il faut qu'il y ait un chef, un roi», disait Homère.

Ce chef, comment sera-t-il désigné à partir du moment où est exclue la désignation par le suffrage universel ?

Si l'on se rappelle ce qui a été dit ci-dessus sur l'importance du principe d'hérédité dans la société civile, sur le fait que les pouvoirs temporels se transmettent normalement par le sang, on conviendra que le meilleur système de désignation

du chef de l'État est l'hérédité. Et l'expérience de l'histoire vient confirmer cette idée. Treize siècles de monarchie héréditaire ont fait la France... et la France a commencé à se détruire elle-même une fois que fut abolie la monarchie. On pourrait dire la même chose, toutes proportions gardées, de l'Espagne et de l'Autriche-Hongrie. Il y a d'autres modes de désignation du chef : élection au sein d'un conseil de notables (système utilisé pendant plus de dix siècles pour désigner le doge de Venise), émergence en temps de crise d'une personnalité qui s'impose d'elle-même... mais aucun d'entre eux ne vaut le système héréditaire.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Comme la chose a été montrée dans la première partie, avec le suffrage universel, nous sommes en pleine illusion politique, illusion en ce sens que les apparences du phénomène (gouvernement du peuple par le peuple) sont contraires à la réalité (gouvernement du peuple par des groupes de pression, des oligarchies).

A cette illusion, la souveraineté populaire ajoute une doctrine fautive, celle de la souveraineté populaire qui fait de l'homme-citoyen un dieu refusant toute loi qu'il n'a pas lui-même élaborée et approuvée. De là naît un esprit de désobéissance et de révolte contre l'ordre des choses. En contraste avec de telles conceptions, la démocratie organique respecte l'ordre des choses. Elle prend en compte les corps sociaux et les hiérarchies sociales ; elle suppose, du haut en bas de l'échelle sociale, un esprit d'obéissance et, là où il fait défaut, des moyens de contrainte adéquats ; elle cherche à satisfaire la juste aspiration des citoyens d'être efficacement représentés auprès du Pouvoir.

Sous le même vocable de démocratie se présentent ainsi deux systèmes opposés, l'un où l'individualisme domine plus ou moins, l'autre qui se fonde sur le contraire de l'individualisme en politique : l'organisation par corps de la société.

Entre ces deux systèmes, il faut choisir, ce qui suppose au préalable de les distinguer et de les caractériser.

De ce choix dépendra la qualité des hommes gouvernant effectivement le pays, qui seront justes ou impies, avec le résultat déjà indiqué par l'Écriture :

«In exaltatione justorum multa gloria est ; regnantibus impiis, ruinæ hominum».

«C'est une chose infiniment précieuse que d'avoir des justes à sa tête, tandis que le gouvernement des impies est la ruine des hommes» (Prov., XVIII, 12).

RÉPONSE DE LOUIS-HUBERT REMY

«Nos adversaires nous ont-ils répondu ?

*ont-ils **OPPOSÉ DOCTRINE À DOCTRINE, IDÉAL À IDÉAL ?***

*Ont-ils eu le **courage de dresser contre la Révolution l'entière pensée catholique ?...***

Non ! Ils, se sont dérobés.

Ils ont chicané sur des détails d'organisation.

*Ils n'ont pas affirmé nettement **LE PRINCIPE** qui est comme l'âme de l'Église...»*

Jean Jaurès aux parlementaires catholiques lors de la discussion de la loi de séparation.

Tel est le reproche que l'on pourrait faire à un tel rapport : s'en prendre aux mauvais effets des mauvais principes, ne pas répondre aux faux principes par les bons principes.